

ANNEXE 1

Remplacée, Ar n° HC 4397 CAB du 8/06/2021, art. 10
Remplacé, Ar n° HC 5138 CAB du 18/06/2021, art.8

La zone mentionnée au III de l'article 34-1 et au III de l'article 35-1 comprend les États suivants :

- Royaume Uni
- les pays listés au 10 de l'article 1er de l'arrêté ministre des solidarités et de la santé du 7 juin 2021 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2